

EXEMPLAIRE DESTINE A LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC,

LIMITE A LA PARTIE TECHNIQUE DE L'AMENAGEMENT CONFORMEMENT

AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE D.212-6 DU CODE FORESTIER

## AMENAGEMENT FORESTIER

2019 - 2038

### FORÊT DOMANIALE R.T.M. DU MOREL

<b>Département :</b>	73 – Savoie
<b>Surface retenue pour la gestion :</b>	122,72ha
<b>Révision d'aménagement</b>	
<b>Altitudes extrêmes :</b>	440 m – 1 680 m
<b>Schéma régional d'aménagement :</b>	Rhône-Alpes



Office National des Forêts

DOCUMENT O.N.F.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET  
DE L'ALIMENTATION**

**Direction Générale de la Performance Économique et  
Environnementale des Entreprises**

*Département* : SAVOIE (73)  
*Forêt domaniale* RTM du MOREL  
*Contenance cadastrale* : 122,7239 ha  
*Surface de gestion* : 122,72 ha  
*Révision d'aménagement*  
**2019-2038**

**ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT**  
portant approbation du document d'aménagement  
de la forêt domaniale RTM du MOREL  
pour la période 2019 - 2038

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET  
DE L'ALIMENTATION**

- VU les articles L124-1,1°, L212-1,1°, L212-2, L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,1°, R213-19, et R213-20 du code forestier ;
- VU la directive régionale d'aménagement de la région Rhône-Alpes, arrêtée en date du 23 juin 2006 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 11 juin 1996, réglant l'aménagement de la forêt domaniale RTM du MOREL (SAVOIE) pour la période 1994-2018 ;
- SUR** la proposition du Directeur général de l'Office national des forêts ;

**- A R R Ê T É -**

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt domaniale RTM du MOREL (SAVOIE), d'une contenance de 122,72 ha, est affectée prioritairement à la fonction de protection physique et à la fonction sociale, tout en assurant les fonctions de production ligneuse et écologique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2** : Cette forêt comprend une partie boisée de 100,50 ha, actuellement composée de hêtre (40 %), aulne (15 %), autres feuillus (16 %), épicéa commun (18 %), pin sylvestre (5 %), mélèze d'Europe (4 %) et sapin pectiné (2 %). Le reste, soit 22,22 ha, est constitué de pierriers.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en conversion en futaie irrégulière, sur 34,00 ha.

Les essences-objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (18,00 ha), l'épicéa commun (10,00 ha), le mélèze d'Europe

(2,00 ha), le pin sylvestre (2,00 ha) et le sapin pectiné (2,00 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences-objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

**Article 3** : Pendant une durée de 20 ans (2019-2038) :

- La forêt sera divisée en deux groupes de gestion :
  - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 106,86 ha dont 24,00 ha susceptible de production ligneuse, principalement affecté à la fonction de protection contre les risques naturels et qui sera parcouru par des coupes visant à maintenir une structure équilibrée ;
  - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 15,86 ha dont 10,00 ha susceptible de production ligneuse, principalement affecté à la fonction d'accueil du public et qui sera parcouru par des coupes visant à maintenir une structure équilibrée ;
- Toutes les unités de gestion de cette forêt sont regroupées au sein d'une division de restauration des terrains en montagne dénommée « Le Morel », laquelle fera l'objet d'un suivi spécifique des interventions réalisées ;
- Toutes les mesures contribuant au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4** : La Directrice générale de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises et le Directeur général de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait le, - 3 JAN. 2019  
Pour le Ministre et par délégation,

Pour le Ministre et par délégation  
L'ingénieur en chef des ponts,  
des eaux et des forêts

Sylvain REALLON

# NOTE DE PRESENTATION

## AMENAGEMENT DE LA FORÊT DOMANIALE R.T.M. Le-MOREL

### 2019 - 2038

#### Le contexte :

La forêt domaniale RTM du Morel est constituée de trois tènements le long des torrents du Morel, du Nant Noir et du Sècheron, affluents en rive gauche de l'Isère. Elle s'étend sur cinq territoires communaux : Aigueblanche, La Léchère, Le Bois et Les Avanchers-Valmorel, Saint-Oyen. Les terrains domaniaux sont le plus souvent limités aux berges des torrents sur une largeur qui n'excède que rarement quelques dizaines de mètres. Le versant est exposé au nord-est, seul le torrent du Morel est alimenté par un vaste bassin-versant ( 3448 ha, de 2559 m à 440 m d'altitude), le Nant Noir et le Sècheron ne drainant chacun que moins de 100 ha.

La forêt est constituée de peuplements plus ou moins mélangés de feuillus (hêtre, érable sycomore, frêne, aulne blanc) et de résineux (épicéa, sapin, pin sylvestre, mélèze) dont une partie est issue de plantations RTM du début du XX<sup>e</sup> siècle (voir l'historique en annexe).

#### Les enjeux principaux de la forêt :

L'enjeu de **protection vis-à-vis des risques naturels** est ici le principal : la forêt a été acquise par l'Etat au titre de la loi de 1882 sur la restauration des terrains en montagne.

**Le torrent du Morel** dont le vaste bassin de réception est assis sur des terrains fragiles, sujets aux glissements, fait peser un risque sur les zones habitées du village de Bellecombe (commune d'Aigueblanche) et les routes départementales 97 et 213. Il a fait l'objet d'importants travaux de génie civil dont un grand barrage, un tunnel de dérivation et un chenal d'écoulement maçonné coupé de nombreux seuils. Le risque est actuellement considéré comme maîtrisé (voir la plaquette RTM de présentation du torrent du Morel en annexe).

Le rôle des peuplements forestiers de la forêt domaniale qui n'occupent qu'une très faible partie du bassin-versant (2%) est très limité: si la végétation contribue à la limitation de l'érosion, elle n'a que peu d'effet sur les glissements de terrain qui constituent la principale alimentation potentielle des crues torrentielles. Les arbres situés en bordure immédiate du lit du torrent constituent plutôt un danger par le risque d'embâcle s'ils venaient par exemple à obstruer le tunnel de dérivation. L'indice de maîtrise des aléas (IMA) est donc nul, aussi bien pour les zones en érosion vives que pour les secteurs boisés.

Une Étude de Bassin de Risque (EBR) a été rédigée en 2014 par le RTM. Voir en annexe un résumé de cette étude.

**L'enjeu social (accueil du public)** est également important : les berges endiguées du chenal d'écoulement du Morel sont, jusqu'à la cascade qui sert d'exutoire au tunnel de dérivation un site de promenade en amont de la base de loisirs du Morel (piscines, terrain de camping, tennis, mini-golf...). Un sentier de découverte et des aires de pique-nique sont aménagés dans la forêt domaniale et entretenus dans le cadre d'une convention entre l'ONF et la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA).

**L'enjeu écologique est ordinaire** : la forêt n'est concernée par aucun zonage environnemental.

**L'enjeu de production de bois est faible** : même si localement une bonne fertilité (sol assez profond et plutôt humide) peut permettre une croissance correcte des arbres, cela ne concerne que de faibles surfaces le plus souvent sans aucune possibilité d'accès et l'extrême instabilité des terrains ne permet pas d'envisager la création de voies de desserte.

Par ailleurs, la chasse sur la forêt domaniale RTM du Morel est amodiée aux ACCA locales.

## **Bilan de l'aménagement précédent :**

L'aménagement de 1994 (arrêté du 11/06/1996) prévoyait un traitement en futaie irrégulière par bouquets et parquets, avec une vocation principale de protection physique et plus ponctuellement paysagère et d'accueil du public. Il annonçait une possibilité contenance de 1,73 ha/an et une possibilité volume indicative de 11 m<sup>3</sup>/an en résineux et 2 m<sup>3</sup>/an de feuillus. Des travaux sylvicoles étaient prévus sur 19 ha pour un montant annuel de 9000 francs (1860 €). Seul un tiers de la surface prévue a été parcourue mais le volume total dépasse la possibilité car une coupe à câble a été exploitée dans la parcelle 3.

Des équipements touristiques ont été installés dans la partie basse du torrent du Morel grâce à un co-financement de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblance (CCVA), bien au delà de ce que proposait l'aménagement. Un bilan plus détaillé figure en annexe.

## **Principaux objectifs de l'aménagement forestier :**

**L'objectif prioritaire est la protection vis-à-vis des risques naturels** (crues torrentielles et glissements de terrain). Toute la forêt est classée dans un groupe de futaie irrégulière à objectif de protection (IRR\_RN).

La parcelle 1 est divisée en deux unités de gestion : l'U.G 1b située entre la cascade du Morel et la zone de loisirs aura comme **objectif associé l'accueil du public**. La sylviculture pratiquée se fera sur des critères paysagers et de sécurité pour les promeneurs. Dans cette unité de gestion la conservation de gros et très gros bois ne présente pas de risque, le torrent étant entièrement canalisé par des digues maçonnées. Dans le cas où des travaux d'entretien des ouvrages RTM s'avèreraient nécessaires ils resteront prioritaires par rapport à la circulation des promeneurs.

Les difficultés d'accès et la faible valeur économique des peuplements ne permettent pas de retenir un objectif de production.

L'enjeu écologique est ordinaire, aucun zonage environnemental ne concerne la forêt, aucune espèce rare n'a été signalée.

## **Le programme d'actions prévoit :**

### ***pour les coupes :***

L'instabilité des terrains ne permet pas la création de nouvelles voies d'accès.

Dans l'UG 1a (en amont de la cascade du Morel) deux zones accessibles peuvent fournir du bois énergie si les conditions du marché permettent leur commercialisation.

Dans l'UG 1b (en aval de la cascade, zone touristique) une coupe sanitaire sera réalisée si nécessaire pour assurer la sécurité des usagers et des ouvrages RTM.

Dans la parcelle 2 aucune coupe n'est envisagée pour la prochaine période.

Dans la parcelle 3, après la coupe à câble de 2009, il reste une poche de gros bois à récolter en rive gauche du torrent. L'exploitation sera déficitaire (débardage difficile par tracteur).

### ***pour les travaux :***

L'entretien des limites sera assuré. Un important travail de recherche de bornes reste à faire.

Les travaux d'entretien des ouvrages de génie civil et des drains sont assurés par le service RTM. Lors des autres travaux on veillera à préserver le bon fonctionnement des drains (p. 3, torrent du Sècheron).

L'entretien des équipements d'accueil du public, de la zone de loisirs à la cascade sera réalisé dans le cadre de la convention avec la CCVA. L'entretien des sentiers de gestion dans le reste de la forêt sera assuré.

En concertation avec le service RTM l'abattage d'arbres pouvant présenter un risque d'embâcle ou de dégradation des ouvrages de génie civil sera effectué. L'évacuation des bois ne sera réalisée que si leur vente peut en compenser le coût. Dans le cas contraire ils seront abandonnés sur place en veillant à ne pas gêner le fonctionnement des drains. Dans le cas de la parcelle 3 où le volume à prélever est plus important (150 m<sup>3</sup>) un financement est à prévoir pour une évacuation par hélicoptère.

## **Bilan prévisionnel**

Comme pour toutes les forêts domaniales RTM le bilan financier reste négatif. La commercialisation des quelques bois ne pourra compenser les travaux d'entretien. Des financements complémentaires seront recherchés par le service RTM pour les travaux de protection vis à vis des risques naturels et auprès de la CCVA pour les travaux d'accueil du public dans la partie basse du Morel.

# 1. ETAT DES LIEUX - BILAN

## 1.1 Présentation générale de l'aménagement

Situation administrative	
Nom de l'aménagement	<b>AMENAGEMENT DE LA FORÊT DOMANIALE R.T.M. Le-MOREL</b>
N° Modification d'aménagement	

Numéro du ou des départements de situation	73 - Savoie
Communes de situation	Aigueblanche, Les Avanchers-Valmorel, La Léchère, Le Bois, Saint Oyen
N° ONF de la région nationale IFN de référence	705- Belledonne, Basses Maurienne et Tarentaise
Directive régionale d'aménagement de référence	Rhône-Alpes

Type d'aménagement forestier	Révision d'aménagement
Arrêté du	3 janvier 2019
Décision du (modification d'aménagement)	

Période d'application	Année début	Année échéance
	2019	2038

Détail des forêts aménagées		dernier aménagement			
Dénomination	Identifiant national forêt	Surface cadastrale	date arrêté	année de début	année d'échéance
Forêt domaniale R.T.M. Le Morel	F20282B	122 ha, 72a 39ca	11/06/1996	1994	2018

Surfaces de l'aménagement	
Surface cadastrale	122 ha, 72a 39ca
Surface retenue pour la gestion	122,72 ha
Surface boisée en début d'aménagement	100,50 ha
Surface en sylviculture de production	34,00 ha

## 1.2 La forêt dans son territoire

Répartition des fonctions principales par niveau d'enjeu (en ha)					
Fonction principale	enjeu sans objet	enjeu faible ou ordinaire ou local	enjeu moyen ou reconnu	enjeu fort	Total
Production ligneuse	sans objet 89 ha	faible 34 ha	moyen	fort	123 ha
Fonction écologique		ordinaire 123 ha	reconnu	fort	123 ha
Fonction sociale (paysage, accueil, eau potable)		local 104 ha	reconnu	fort 19 ha	123 ha
Protection contre les risques naturels	sans objet	faible	moyen	fort 123 ha	123 ha

**Production ligneuse** : La forêt est limitée presque partout aux berges des torrents sur une largeur dépassant rarement quelques dizaines de mètres.

Même si la profondeur du sol et l'humidité permettent localement une bonne croissance des arbres, c'est sur de faibles surfaces entrecoupées de peuplements médiocres. Il n'y a que très peu d'accès à la forêt et les terrains très instables ne permettent pas d'envisager de nouvelles dessertes. La surface en sylviculture reste en grande partie inexploitable dans les conditions actuelles des techniques et du marché.

**Fonction écologique** : la forêt domaniale RTM du Morel n'est concernée par aucun zonage environnemental, l'enjeu est classé ordinaire.

**Fonction sociale** : La forêt domaniale se situe sur le territoire de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA) qui compte 25 000 lits touristiques, à proximité de la station thermique de La Léchère. Le torrent du Morel traverse dans sa partie inférieure une importante base de loisirs (terrain de camping, piscines, tennis...). La fréquentation est importante jusqu'à la cascade du Morel. Des aménagements d'accueil ont été aménagés : aires de pique-nique, bancs, sentier pédagogique sur la RTM. Une convention est passée entre la CCVA et l'ONF pour l'entretien de ces équipements. Un compteur qui a été installé par la CCVA a enregistré 50 000 promeneurs/an, l'enjeu est fort. Le reste de la forêt est difficile d'accès et peu fréquenté, l'enjeu est local.

**Fonction de protection** : Le risque identifié concerne les crues torrentielles, aggravé par les glissements de terrain sur les berges des torrents. Les coulées de neige ou chutes de pierres ne menacent aucun enjeu socio-économique. Les trois torrents traversent dans leur partie inférieure des zones habitées. De plus les torrents du Nant Noir et du Sècheron traversent également la route d'accès à la station de ski de Valmorel. L'enjeu est fort pour l'ensemble de la forêt.

Ce classement a été réalisé par le service RTM.

La présence de la forêt, et plus généralement d'une couverture végétale dans l'ensemble du bassin-versant est essentielle pour réguler le régime des eaux et l'érosion des terrains fragiles. Pour ce qui concerne strictement les terrains domaniaux qui n'occupent que les berges immédiates des torrents (zone de transit), le rôle de la forêt est moins positif : les berges sont en effet le siège de nombreux glissements de terrain sur lesquels les arbres ont peu d'effet, mais peuvent constituer des embâcles s'ils viennent à encombrer le lit du torrent. A la traversée de la zone de loisirs le torrent du Morel est sur son cône de déjection mais le rôle du peuplement forestier est négligeable du fait de sa faible étendue et surtout parce que le torrent est, à ce niveau complètement endigué et régulé par les ouvrages RTM. Pour les trois torrents considérés l'indice de maîtrise des aléas est donc nul (rôle de la forêt négligeable). Une Étude de Bassin de Risque (EBR) a été rédigée en 2014 par le RTM.

Cadre réglementaire	surface concernée	références ou nom
---------------------	-------------------	-------------------

Aucun statut réglementaire n'est répertorié : Parc national, Réserves, sites, monuments, périmètre captage...

Eléments du territoire orientant les décisions	surface concernée	références ou nom
--	-------------------	-------------------

Il n'existe pas de zonage du territoire pouvant orienter les décisions : Parc régional, Charte Forestière de territoire, ZNIEFF, Natura 2000, plans de prévention...

Menaces fortes imposant des adaptations de gestion	surface concernée
--	-------------------

Il n'existe pas menace forte : problèmes sanitaires graves, densité d'ongulés, incendie, risques A102foncier, essence inadaptée.....

Eléments imposant des mesures particulières	surface concernée
Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	30 ha

A l'exception de la partie basse du Morel, les rares accès à la forêt domaniale ne sont pas accessibles aux camions gurmiers. La faible surface des peuplements en sylviculture, la qualité des bois mobilisables et l'extrême fragilité des terrains ne permettent pas d'envisager de nouvelles dessertes.

Même dans la partie de la parcelle 1 située en aval de la cascade du Morel, les digues, les barrages de correction torrentielle et les aménagements d'accueil du public constituent des handicaps pour la récolte des bois.

Une coupe a été débardée par câble dans la parcelle 3 en 2009. La quasi-totalité des bois exploitables a été récoltée à cette occasion.

Autres éléments impactant fortement la gestion de la forêt	surface concernée
Base de loisirs du Morel	19 ha

Toute la partie basse du torrent du Morel, en aval de de la cascade, constitue de fait une partie de la base de loisirs du Morel. C'est un lieu de promenade privilégié pour les curistes de la station thermale de La Léchère (6000 curistes/an), et de celle, un peu plus éloignée de Brides-Les-Bains (10 000 curistes/an), ainsi que de nombreux habitants ou touristes des bassins résidentiels de Moûtiers et d'Albertville. Cette forte fréquentation implique de donner la priorité à une sylviculture orientée prioritairement vers l'accueil du public, d'autant plus que la fonction de production est largement limitée par les difficultés de débardage résultant de l'endiguement du torrent et que, à ce niveau, le rôle de protection de la forêt vis à vis du risque de crue torrentielle est quasi nul.

### 1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers

Altitudes extrêmes	minimum	maximum
	440 m	1 680 m

Unités stationnelles			
Code	Libellé	surface	% surface décrite
2.2	forêts des versants pentus drainés	105,00 ha	100%
TOTAL		105,00 ha	

Toute la forêt est assise sur des terrains en mouvement ou bien stabilisés récemment grâce aux ouvrages RTM. L'exposition générale au nord-ouest et le climat froid et bien arrosé des Alpes intermédiaires assurent une bonne alimentation en eau. Le sol est plutôt profond dans les talwegs où poussent quelques gros bois de hêtre ou de résineux, et superficiel sur les versants occupés par des peuplements feuillus médiocres.

Essences présentes dans la forêt		% de la surface boisée
Libellé		
Hêtre		40%
Aulne blanc		15%
Autres feuillus		16%
Epicéa commun		18%
Mélèze d'europe		4%
Pin sylvestre		5%
Sapin pectiné		2%
TOTAL		100%

En l'absence d'inventaire ces valeurs sont approximatives. Les peuplements sont mélangés de feuillus et de résineux. Les mélèzes et les pins sylvestres ont été plantés, l'épicéa et le sapin sont plus probablement d'origine naturelle. La proportion de mélèze a été réduite par la coupe de 2009 dans la parcelle 3 qui a récolté entre autre 436 m<sup>3</sup> de mélèze. Les peuplements de feuillus purs, souvent médiocres, occupent les secteurs les plus difficilement accessibles.

Répartition des types de peuplement			
Code	Libellé	surface	% surface décrite
1	futaie mixte à strate 1 dominante	8,00 ha	7%
12	futaie mixte à strate 3 déficitaire	12,50 ha	10%
2	jeune futaie de mélèzes (plantation)	1,00 ha	1%
23	peuplement de feuillus sans strate 1	10,00 ha	8%
J	futaie mixte d'allure irrégulière	31,00 ha	25%
L	peuplement ouvert (coupe à câble p.3)	6,00 ha	5%
CH	peuplements chétifs de feuillus	12,00 ha	10%
X	non décrit (inaccessible)	8,50 ha	7%
A	non boisé	33,72 ha	27%
TOTAL		122,72 ha	

P. 1: Du haut de la forêt (altitude 1550 m) jusqu'à la cascade du Morel (altitude 600 m) il n'y a que quelques rares points d'accès à des peuplements mixtes feuillus/résineux. Les autres peuplements sont de jeunes futaies de feuillus médiocres et sans aucun accès. En aval de la cascade, et jusqu'à la base de loisirs le peuplement mixte est encore jeune (100 ans) puisque le lit était ravagé par les crues jusqu'à la construction des ouvrages RTM, et bien venant : on trouve quelques gros bois d'épicéa de plus de 30 m de hauteur. Cependant les digues qui bordent le torrent sont une sérieuse entrave pour l'accessibilité de la rive gauche. Plus bas, dans la traversée de la base de loisirs, la largeur des terrains domaniaux n'est souvent que de quelques mètres et les arbres ne constituent qu'un alignement au bord du chemin de promenade, dans les parties plus larges on trouve une futaie de bois moyens de pin sylvestre, plus ou moins mélangée de feuillus divers.

P. 2 : Le long du Nant Noir on trouve une futaie irrégulière mélangée de feuillus (hêtres et érables) et résineux (sapin et épicéa), parfois bien venante mais sur de faibles surfaces. Sous le lacet de la route, en limite de la parcelle H de la forêt communale des Avanchers, une plantation de mélèzes d'environ 0,5 ha et datant de 1981 atteint 15 à 20 m de hauteur pour des diamètres de 20 à 25 cm (type 2). Une éclaircie a été réalisée en 2015. En rive droite toute la partie supérieure est constituée de barres rocheuses ou de terrains en très fortes pentes inaccessibles. La partie basse est une bande de terrain étroite sans intérêt sylvicole.

P. 3: Le haut de la parcelle est en glissement actif, les peuplements résiduels sont destabilisés (chablis, arbres penchés). Une petite zone a pu être exploitée en 2010 (88 m<sup>3</sup>) en limite de la parcelle A de la forêt communale de Le Bois. La moitié inférieure de la parcelle a été exploitée par câble en 2010 (698 m<sup>3</sup>). Le peuplement restant est une futaie ouverte de feuillus et résineux, les gros bois, dont 55% de mélèzes, ont presque tous été exploités le long de la ligne de câble.

## 2. PROPOSITIONS DE GESTION

### 2.1 Définition des objectifs de gestion

La note de présentation explicite les principaux objectifs de gestion retenus pour cet aménagement.

### 2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

Traitements sylvicoles	surface préconisée	aménagement passé
Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière	34,00 ha	
Traitement mixte (méthode combinée, parquets et bouquets)		73,36 ha
Hors sylviculture de production	88,72 ha	46,94 ha
TOTAL	122,72 ha	

Le traitement en futaie irrégulière, recommandé par la Directive Régionale d'Aménagement, est le plus approprié pour réaliser des interventions pragmatiques en fonction des possibilités de commercialisation des bois, des impératifs de protection vis à vis des risques naturels et de sécurité pour les promeneurs.

Essences objectif et critères d'exploitabilité					
Essences objectif	précisions	surface en sylviculture de produit.	%	âge retenu (suivi surfacique)	diamètre retenu
Epicéa commun		10,00 ha	29,4%		50
Sapin pectiné		2,00 ha	5,9%		50
Pin sylvestre		2,00 ha	5,9%		40
Mélèze d'europe		2,00 ha	5,9%		50
Hêtre	et autres feuillus	18,00 ha	52,9%		40
TOTAL		34,00 ha			

Les valeurs indiquées sont indicatives et doivent être adaptées: les critères sanitaires et de stabilité des arbres doivent être privilégiés. Lors des interventions aucun gros bois (>45 cm) ne doit être conservé à moins de 30 m du lit des torrents, sauf le long de la partie canalisée du torrent du Morel (zone touristique) où l'on peut pour des raisons esthétiques garder des gros et très gros bois qui ne présentent aucun danger.

### 2.3 Effort de régénération

Aménagement passé	surface
Surface à régénérer prévue	25,98 ha
Surface effectivement régénérée	
Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée (incendie, tempête, gibier, problème sanitaire)	

Il n'y a pas eu de suivi de la surface régénérée.

<b>Nouvel aménagement</b>			
<i>Traitements avec renouvellement suivi en surface</i>	<b>0,00 ha</b>		
<i>Traitements en Taillis ou TSF</i>	<b>0,00 ha</b>		
<i>Traitements avec renouvellement non suivi en surface</i>	<b>34,00 ha</b>		
Cible surface terrière à l'équilibre (voir directive territoriale)	17 m <sup>2</sup> /ha		
Cible densité de perches à l'équilibre	80 tiges/ha		
Etat général de maturité des peuplements	proche équilibre		
<b>Indicateurs de renouvellement</b>	<b>cible calculée</b>	<b>valeur observée</b>	<b>note forêt</b>
Surface terrière	17 m <sup>2</sup> /ha	17,0 m <sup>2</sup> /ha	
% de la surface avec une régénération satisfaisante	20%	20%	A
Densité de perches (densité mini fixée par directive territoriale)	80 tiges/ha	80 tiges/ha	
Surface moyenne annuelle à passer en coupe	0,80 ha		

En l'absence d'inventaire il n'est pas possible d'annoncer une surface terrière moyenne pour des peuplements extrêmement hétérogènes. "A dire d'expert" on peut dire qu'on n'observe nulle part d'accumulation inquiétante de bois pouvant nécessiter une intervention. La régénération est présente et le renouvellement des peuplements n'inspire pas d'inquiétude. La pression des ongulés sur la régénération est bien visible sur le sapin et l'érable sycomore et devra être surveillée. La présence de quelques vieux hêtres ne présente pas d'inconvénient particulier. Les arbres instables à proximité des berges des torrents doivent être éliminés, si possible évacués ou à défaut tronçonnés et laissés sur place. Dans la zone touristique, entre la base de loisirs et la cascade du Morel c'est l'aspect paysager qui doit être privilégié, on gardera les gros et très gros bois stables. Quelques arbres dont la chute pourrait endommager le canal maçonné devront être enlevés.

## 2.4 Classement des unités de gestion

Classement		Par-celle _UG	Division	Surface totale (ha)	Surface en sylv. (ha)	Surface boisée hors sylv. (ha)	Rotation (ans)	Surface à ouvrir en régé.(ha)	Surf. à terminer en régé.(ha)	Surf. à améliorer (grpe PAR) (ha)	Surf. par groupe
Code	Libellé										
IRR_RN	irrégulier - risque naturel	1_a	RTM- Morel	60,03	6,00	38,00					106,86
IRR_RN	irrégulier - risque naturel	2	RTM-Nant noir	28,02	12,00	8,00					
IRR_RN	irrégulier - risque naturel	3	RTM- Sécheron	18,81	6,00	9,00					
IRR_AC	irrégulier - accueil public	1_b	RTM- Morel	15,86	10,00	0,00					15,86
<b>Totaux</b>				122,72	34,00	55,00		0,00	0,00	0,00	

La partie basse de la parcelle 1 ( UG 1b) du fait de sa situation particulière en bordure de la base de loisirs du Morel est classée dans un groupe à vocation d'accueil du public.

DOCUMENT O.N.F.

## 2.5 Programme d'actions : coupes

Année	Unité de programmation de coupe		Groupe	Surface UG totale	Surface à désigner	Type de coupe	Type de peuplement	coupe conditionnelle	Observations
	P <sup>lle</sup> -UG	Partie d'UG							
2020	3		irrégulier - risque naturel	18,81 ha	0,50 ha	Irrégulière	futaie irrégulière Sapin > 50% et Epicéa 20 à 50% Gros bois peuplement à décapitaliser		Enjeux signalés: risques naturels. Coupe déficitaire
2019-2025	1_a		irrégulier - risque naturel	59,99 ha	5,00 ha	Irrégulière	futaie régulière Feuillus et résineux en mélange capital proche de l'objectif	X	Enjeux signalés: risques naturels Exploitation tributaire d'un marché
2019-2025	1_b		irrégulier - accueil public	15,86 ha	10,00 ha	Coupe sanitaire	futaie irrégulière Feuillus et résineux en mélange capital proche de l'objectif	X	Enjeux signalés: risques naturels, paysage Exploitation tributaire d'un marché Sécurisation du sentier touristique du Morel

### Prescriptions spéciales à mettre en œuvre

motif	localisation	prescriptions
Coupe préconisée par le service RTM	UG 3	débardage par hélicoptère déficitaire à financer
Sécurisation sentier touristique	UG 1_b	Coupe seulement si nécessaire (chablis, arbres dépérissants)

Indicateur de suivi	toutes coupes	coupes non conditionnelles
surface terrière totale à récolter durant l'aménagement	50 m <sup>2</sup>	5 m <sup>2</sup>
volume bois fort total à récolter durant l'aménagement	450 m <sup>3</sup>	50 m <sup>3</sup>

## 2.5 Programme d'actions : travaux

Code Travaux sylvicoles (ITTS)	Libellé des travaux	Unités de gestion (facultatif)	Surface travaillée	Précautions / Observations	Coût total indicatif
<b>Total</b>					0 €
<b>soit annuellement</b>					0 €/an

La valeur économique des peuplements ne justifie pas de travaux sylvicoles. La pérennité de l'état boisé n'est pas menacée.

Travaux d'infrastructure (description)	Localisation	Long. (m) ou q <sup>té</sup>	Précautions / Observations	Coût total indicatif
<b>Total</b>				0 €
<b>soit annuellement</b>				0 €/an

Aucune création d'infrastructure n'est prévue. Si nécessaire les pistes d'accès aux coupes seront dégagées pour la durée de l'exploitation (compris dans les frais d'exploitation).

Travaux non sylvicoles (description)	Localisation	Quantité	Précautions / Observations	Coût total indicatif
Entretien des limites		28,2 km		40 000 €
Entretien des sentiers de gestion		3 km		60 000 €
Entretien sentier touristique	UG 1b	1 U	Fauchage, évacuation chablis si nécessaire	120 000 €
Entretien partie basse du Nant Noir (p.2)	UG2	0,4 km	Epareuse + finition manuelle	10 000 €
Frais d'exploitation des gros bois restant en rive gauche du Sècheron	UG3	50 m <sup>3</sup>	Abattage, façonnage et évacuation par hélicoptère	6 000 €
Abattages et billonnages des arbres menaçant de faire embâcle	forêt au bord des torrents		Abattage, façonnage et évacuation par hélicoptère ou billonnage	non chiffré
<b>Total</b>				236 000 €
<b>soit annuellement</b>				11 800 €

Les limites doivent être entretenues au moins une fois au cours de la période. De nombreuses bornes restent à rechercher.

Les sentiers de gestion permettent la surveillance de l'évolution des glissements de terrain, de l'état des ouvrages de protection et de la présence éventuelle d'arbres pouvant présenter un danger, leur entretien régulier est indispensable.

L'entretien des équipements d'accueil du public fait l'objet d'une convention avec la CCVA (voir en annexe). Le sentier touristique est fauché chaque année, les chablis éventuels évacués, l'aire de pique-nique est entretenue.

Les berges de la partie basse du Nant Noir (p.2) sont à débroussailler annuellement, ce travail est réalisé à l'épareuse avec une finition manuelle.

Le service RTM signale le risque représenté par le maintien de gros bois en rive gauche du torrent du Sècheron qui n'ont pas pu être exploités lors de la coupe à câble de 2009. Le débardage de ces bois devra être fait par hélicoptère, l'exploitation sera déficitaire.

A noter qu'un dossier d'échange de terrain est en cours avec la communauté de commune des vallées d'Aigueblanche (CCVA). Cet échange porte sur un parking débordant sur la forêt domaniale sur la bas de la parcelle 11, réalisé dans le cadre d'un sentier d'interprétation.

## 2.6 Engagement environnemental

Engagement environnemental lié au maintien de vieux bois		Surface boisée
Surfaces en sénescence	Autre surface boisée hors sylviculture sur le long terme	66,50 ha

La vocation prioritaire de protection vis-à-vis des risques naturels ne permet pas d'engagement sur la préservation d'îlots de sénescence : des travaux de protection doivent rester possible partout.

Toutes les zones boisées restant hors sylviculture ont de très fortes chances de rester à long terme en évolution naturelle.

Ces engagements font partie des bonnes pratiques mises en œuvre selon les instructions et le guide de sylviculture, sous réserve que la sécurité des promeneurs (zone d'accueil du public) ou la protection vis-à-vis des risques naturels ne soit pas menacée.

Compatibilité gestion proposée et objectifs Natura 2000	Résultat expertise
Natura 2000 : Niveau de compatibilité Docob et gestion préconisée	Sans objet - aucun site Natura 2000

## ETUDE REALISEE PAR :

**Direction de l'étude et rédaction :** Robert TALBOT

**Etude de terrain et inventaires :** Robert TALBOT et Bruno MAGNIEN

**Cartographie :** Karen LECONTE

**Rédigé le** 24/10/2017  
**par** Le chef du projet d'aménagement  
**Signé :** Robert TALBOT

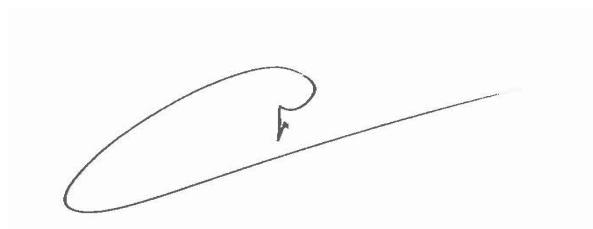


**Vérifié le** 24/10/2017  
**par** le directeur d'Agence  
**Signé :** Évariste NICOLÉTIS



**Évariste NICOLÉTIS**  
Directeur  
Agence territoriale ONF Savoie  
RNCFS des Bauges

**Proposé le** 26/06/2018  
**par** le responsable aménagement de la DT  
**Signé :** Fabrice COQ



## ANNEXES

- Parcelles cadastrales relevant du régime forestier
- Programme des coupes complet avec VPR
- Typologie massif alpin
- Bilan de l'aménagement précédent 1994 - 2016
- Plaquette de présentation du torrent du Morel
- Historique des crues du torrent du Morel
- Historique des crues des torrents du Nant Noir et du Sècheron
- Avis du service RTM
- Rappel sur l'origine de la FD RTM du Morel et résumé de l'étude de bassin de risque du torrent du Morel
- Convention avec CCVA - Base de loisirs du Morel.
- Lettre envoyée pour consultation des communes de situation

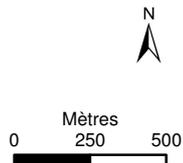
## CARTES

- Situation
- Enjeux
- Peuplements
- Aménagement

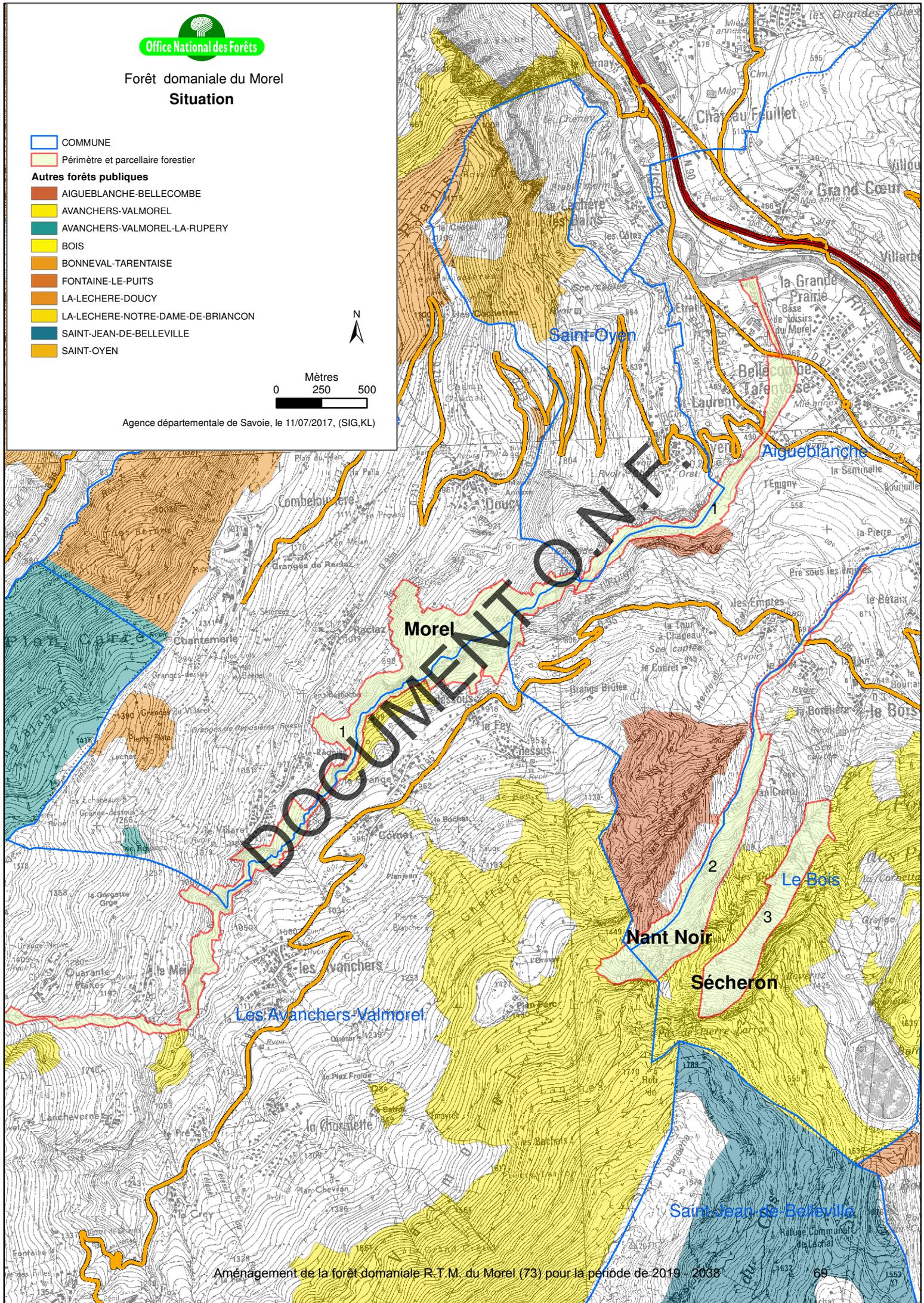
DOCUMENT O.N.F.

Forêt domaniale du Morel  
Situation

- COMMUNE
- Périmètre et parcellaire forestier
- Autres forêts publiques**
- AIGUEBLANCHE-BELLECOMBE
- AVANCHERS-VALMOREL
- AVANCHERS-VALMOREL-LA-RUPERY
- BOIS
- BONNEVAL-TARENTEISE
- FONTAINE-LE-PUITS
- LA-LECHERE-DOUCY
- LA-LECHERE-NOTRE-DAME-DE-BRIANCON
- SAINT-JEAN-DE-BELLEVILLE
- SAINT-OYEN



Agence départementale de Savoie, le 11/07/2017, (SIG,KL)





Forêt domaniale du Morel  
Fonctions principales

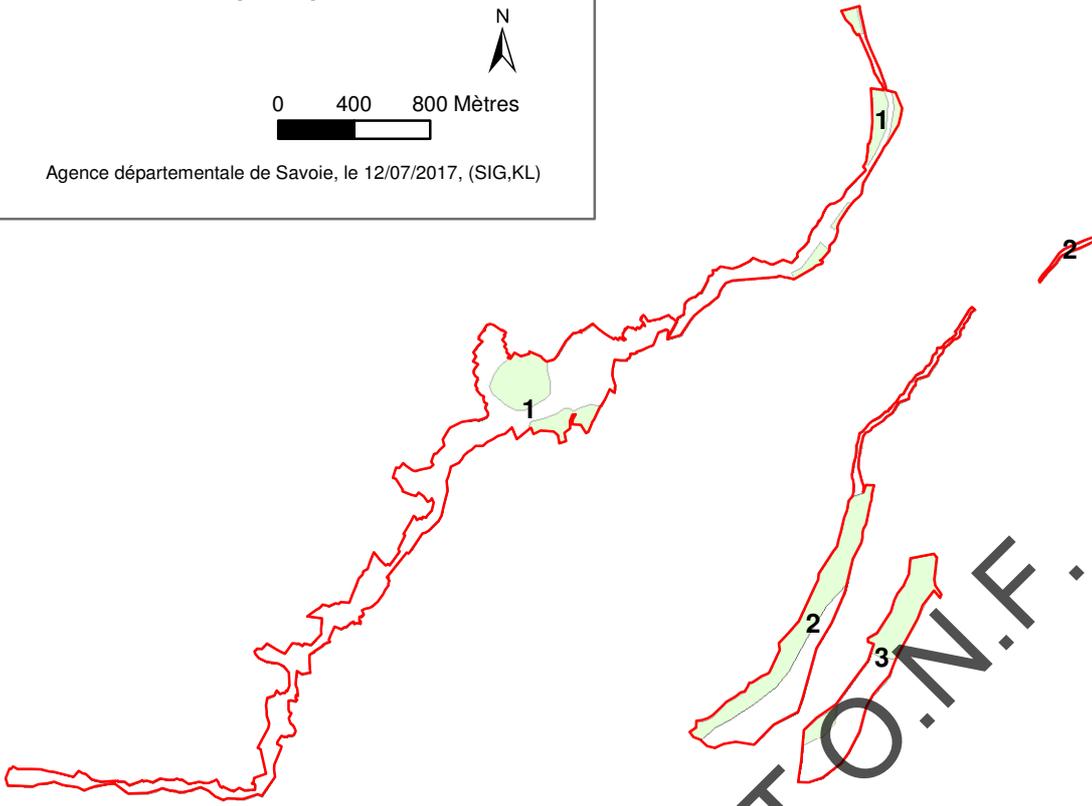


0 400 800 Mètres

Agence départementale de Savoie, le 12/07/2017, (SIG,KL)

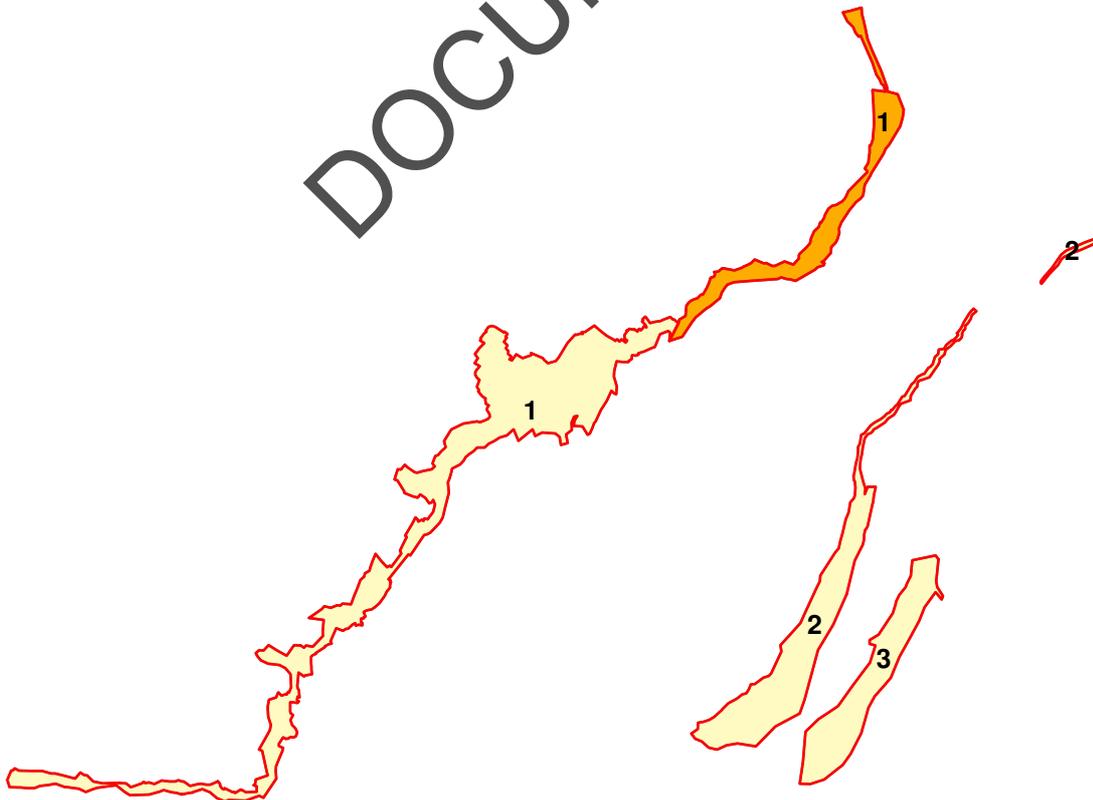
Niveau d'enjeu production ligneuse

- Périmètre et parcellaire forestier
- moyen
- fort
- faible
- nul



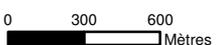
Niveau d'enjeu social

- Périmètre et parcellaire forestier
- fort
- reconnu
- local

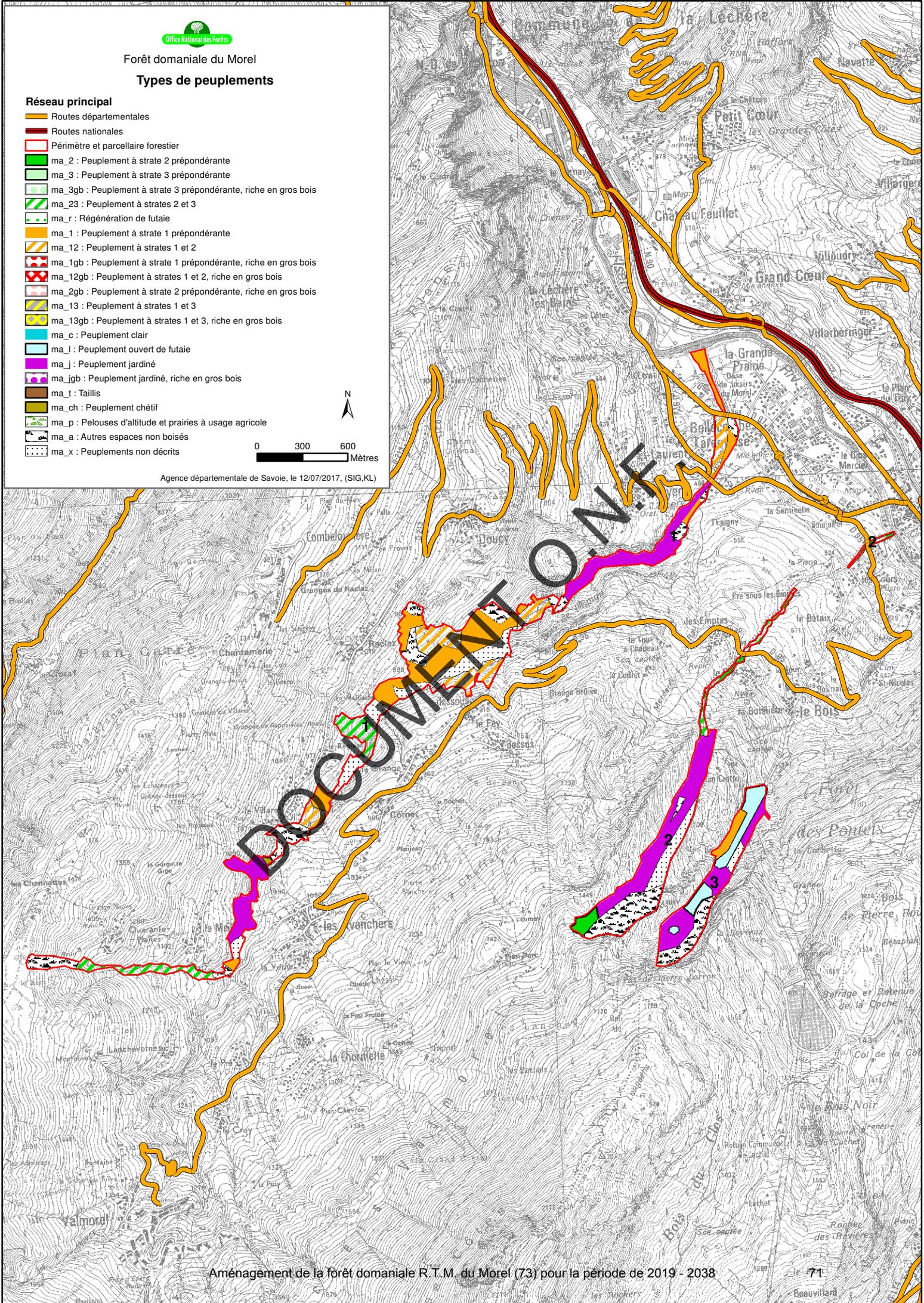


Réseau principal

-  Routes départementales
-  Routes nationales
-  Périmètre et parcellaire forestier
-  ma\_2 : Peuplement à strate 2 prépondérante
-  ma\_3 : Peuplement à strate 3 prépondérante
-  ma\_3gb : Peuplement à strate 3 prépondérante, riche en gros bois
-  ma\_23 : Peuplement à strates 2 et 3
-  ma\_r : Régénération de futaie
-  ma\_1 : Peuplement à strate 1 prépondérante
-  ma\_12 : Peuplement à strates 1 et 2
-  ma\_1gb : Peuplement à strate 1 prépondérante, riche en gros bois
-  ma\_12gb : Peuplement à strates 1 et 2, riche en gros bois
-  ma\_2gb : Peuplement à strate 2 prépondérante, riche en gros bois
-  ma\_13 : Peuplement à strates 1 et 3
-  ma\_13gb : Peuplement à strates 1 et 3, riche en gros bois
-  ma\_c : Peuplement clair
-  ma\_l : Peuplement ouvert de futaie
-  ma\_j : Peuplement jardiné
-  ma\_jgb : Peuplement jardiné, riche en gros bois
-  ma\_t : Taillis
-  ma\_ch : Peuplement chétif
-  ma\_p : Pelouses d'altitude et prairies à usage agricole
-  ma\_a : Autres espaces non boisés
-  ma\_x : Peuplements non décrits



Agence départementale de Savoie, le 12/07/2017, (SIG,KL)



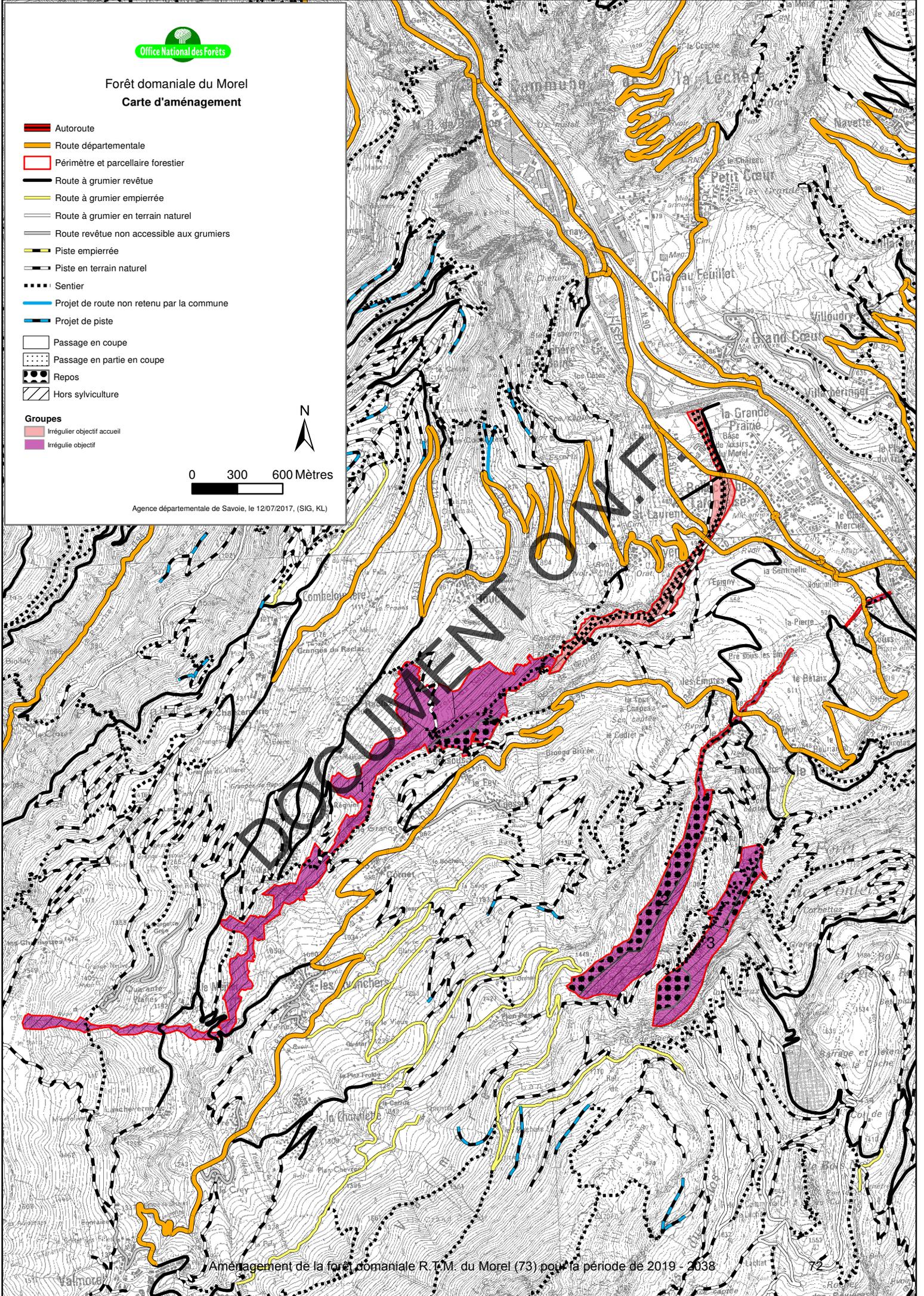
Forêt domaniale du Morel  
Carte d'aménagement

-  Autoroute
  -  Route départementale
  -  Périmètre et parcellaire forestier
  -  Route à grumier revêtue
  -  Route à grumier empierrée
  -  Route à grumier en terrain naturel
  -  Route revêtue non accessible aux grumiers
  -  Piste empierrée
  -  Piste en terrain naturel
  -  Sentier
  -  Projet de route non retenu par la commune
  -  Projet de piste
  -  Passage en coupe
  -  Passage en partie en coupe
  -  Repos
  -  Hors sylviculture
- Groupes**
-  Irrégulier objectif accueil
  -  Irrégulier objectif



0 300 600 Mètres

Agence départementale de Savoie, le 12/07/2017, (SIG, KL)



**POUR VOTRE INFORMATION**

**Les éléments ci-dessous :**

**TITRE 6**

**(pour les aménagements « ancien plan type »)**

**ou**

**TITRE 3**

**(pour les aménagements «standards »)**

**ET TITRE 7**

**(annexes)**

**sont non consultables par le public**